

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DSTI 20 Signature d'un marché relatif au droit de suivi du progiciel Chronogestor édité par la société GFI Chrono Time, à l'acquisition et à la maintenance de lecteurs de badges et à l'acquisition de nouveaux modules et licences.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif au droit de suivi du progiciel Chronogestor édité par la société GFI Chrono Time, à l'acquisition et à la maintenance de lecteurs de badges et à l'acquisition de nouveaux modules et licences, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté Errecart, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 621.856 euros HT (743.739,78 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 158.862,88 euros HT (190.000 euros TTC) et 945.652,17 euros HT (1.131.000 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 20 et 21, natures 205 et 218 30, rubrique 02 09 du budget d'investissement de la Ville de Paris et aux chapitres 011 et 65, natures 611, 615 60 et 651, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve de décision de financement.